



Rapporteur : M. MARTIN

48898

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Composition de la Commission permanente à la suite du décès de Monsieur Pierre BRETEAU

Le jeudi 16 novembre 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. PICHOT (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h52.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 3122-5, L. 3122-6 et L. 3211-1 ;

Vu le code électoral, notamment les articles L. 210-1 et L. 221 II ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission permanente et à la désignation des Vice-président.es et de ses autres membres ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 juillet 2021 relative aux indemnités de fonction des membres du Conseil départemental ;

Exposé :

A la suite du décès de Monsieur Pierre BRETEAU, Conseiller départemental du canton de Betton, Monsieur Christophe LEPRETRE, élu en même temps que lui lors des élections départementales de juin 2021, est appelé à assurer son remplacement au sein du Conseil départemental en application des dispositions du code électoral.

Ce remplacement intervient de plein droit et ne nécessite l'accomplissement d'aucune formalité spécifique pour ce qui concerne la participation aux travaux du Conseil départemental.

Cette automaticité, qui vise à garantir la continuité du fonctionnement institutionnel, ne s'étend toutefois pas à la participation à la Commission permanente.

En effet, si l'Assemblée départementale a décidé, lors de sa session d'installation du 1^{er} juillet 2021, que la Commission permanente serait composée de l'ensemble des conseillers départementaux, la délibération prise à cet effet mentionne nominativement chacun de ses membres, conformément aux règles spécifiques de composition des Commissions permanentes des Départements.

Aussi, en pareille circonstance, convient-il de faire application des dispositions de l'article L. 3122-6 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu' « en cas de vacance de siège de membre de la Commission permanente autre que le Président, le Conseil départemental peut décider de compléter la Commission permanente ». Par renvoi aux dispositions de l'article L. 3122-5 du même code, la procédure applicable est alors la suivante :

Il appartient tout d'abord à l'Assemblée délibérante de décider de compléter la Commission permanente.

S'ouvre ensuite une phase d'une heure de dépôt des candidatures pour le poste à pourvoir. En l'espèce, l'ensemble des Conseillers départementaux étant déjà membres de la Commission permanente, seule la candidature de Monsieur LEPRETRE est possible.

Si, à l'expiration de ce délai, cette seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

Dans le cas contraire, qui ne saurait trouver application ici compte tenu de ce qui vient d'être exposé, la réglementation prévoit qu'il est procédé au renouvellement intégral des membres de la Commission permanente autres que le Président dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 3122-5 du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de la nécessité d'assurer sans délai la continuité du fonctionnement de la Commission permanente dans la perspective de sa toute prochaine réunion, d'ores et déjà programmée, le Conseil départemental est invité à se prononcer dès à présent sur ce remplacement.

Décide :

- de compléter la composition de la Commission permanente afin d'assurer sans délai la continuité de son fonctionnement, en procédant au remplacement de Monsieur Pierre BRETEAU, Conseiller départemental du canton de Betton ;
- de mettre en oeuvre consécutivement la procédure exposée en vue de pourvoir le poste ouvert à la vacance ;
- d'autoriser le nouveau membre de la Commission permanente ainsi désigné à bénéficier du régime d'indemnité de fonctions applicable à l'ensemble des membres de la Commission permanente autres que le Président et les Vice-présidents tel que fixé, en dernier lieu, par délibération du Conseil départemental du 22 juillet 2021.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 novembre 2023

ID : AD20230219

Pour extrait conforme